



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU BOURG**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux au réseau d'assainissement seront à effectuer dans la rue du Bourg au niveau du N° 11b ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du mardi 02 janvier jusqu'au 05 janvier 2018, l'entreprise MTP est autorisée à effectuer des travaux au réseau d'assainissement dans la rue du Bourg à HOCHSTATT.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la dite-rue :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h
- ✓ le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- au Président de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH
- à l'entreprise MTP de HEIDWILLER
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 22 décembre 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

